

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Marie-Françoise HAMON - Yvon PRESSE - Sylvie VADIS - Bey-Am BODILA - Jean Claude ALLAIN - Régis CHAMPAGNE - Annie DAROT – Jean-Yves LACROIX - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN – Laurent MATERNE – Valérie MELLOUET – Viviane PICOUAYS

Représentés : Serge CHEVALIER par Jean-Paul LEROY
Gwenaëlle BONNANT par Gaëlla LERIN
Éric HERVÉ par Marie-Françoise HAMON

Absents excusés : Sandrine GODIN – Mélanie LE CROM – Philippe MARTINEAU – Sarah PLAYE

Secrétaire : Laurent MATERNE

Réf : MB

ORDRE DU JOUR

1. Appel à manifestation d'intérêt « Redynamisation des bourgs ruraux » ;
2. Personnel Communal : Mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents de la fonction publique et de la participation à la mutuelle ;
3. Open Data : signature de la charte de partenariat Dat'Armor ;
4. Cuisine centrale et cantines municipales : lancement d'une action sur l'intégration du bio et de la lutte contre le gaspillage ;
5. Conseil en Energie Partagé entre la Commune et Dinan Agglomération;
6. SDE : déplacement d'un candélabre aux abords de la salle des sports ;
7. Règlement intérieur de la salle des sports ;
8. Gite communal : travaux de sécurité incendie ;
9. Projets divers d'aménagements urbains ;
10. Point sur les travaux ;
11. Emplacement réservé n°2 : rectification du chemin rural n°3 desservant les secteurs de Cana et Houillard;
12. Modification du tableau des effectifs ;
13. Point d'information Dinan Agglomération :
14. Questions diverses.
 - Mise à disposition d'un agent communal ;
 - Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial ;
 - Recrutement d'agents non titulaires ou intérimaires ;
 - Bons de Noël.

Au préalable, M. le Maire fait état de la tenue de deux réunions publiques ayant eu pour thèmes « les travaux de la rue du Poudouvre » destinée aux riverains de l'opération et « Pleslin Trigavou : Projets et réalisations » destinée à l'ensemble de la population qui a rassemblé une trentaine de personnes. Quant au repas des aînés, 140 personnes y ont assisté et M. le Maire propose de fixer de manière définitive à 75 ans l'âge d'accès à ce repas. Pour information sur la bonne santé de la commune, M. le Maire précise que si Pleslin Trigavou compte environ 400 personnes de plus de 74 ans, elle en compte autant de moins de 12 ans.

M. le Maire informe ensuite les conseillers du déroulement en janvier prochain de travaux à la déchèterie qui entraîneront la fermeture du site pendant environ 2 mois. M. le Maire assure qu'une solution de substitution sera proposée par Dinan Agglomération mais les conseillers s'inquiètent du manque de communication du service ordures ménagères et déchèterie et insiste sur l'importance de distribuer des prospectus informatifs dans les boîtes aux lettres des administrés concernés. Reconnaissant un léger manque de communication sur la question, M. le Maire affirme néanmoins l'attention que Dinan Agglomération porte à ce qui se passe sur le territoire et souligne l'important travail réalisé par les services pour être à la hauteur du défi qui leur fait face.

Enfin, M. le Maire adresse ses félicitations à la SCIC ENR qui vient d'être lauréate du prix de l'économie sociale et solidaire.

1- Appel à manifestation d'intérêt « Redynamisation des bourgs ruraux »

M. le Maire partage avec l'ensemble du Conseil Municipal l'annonce de l'attribution d'une subvention de 982 500 € au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Dynamisme des bourgs ruraux » porté par l'Etat, la Région Bretagne, l'EPF et la Caisse des Dépôts.

Le programme de l'AMI a été lancé en 2017 en Bretagne, 208 communes ont déposé leur candidature et 60 d'entre elles ont été retenues ; 25 dans la catégorie étude et 35 dans la catégorie opérationnelle.

Cette aide va permettre :

- la disparition de la friche des Chais de la Ville au Comte pour faire place à un écoquartier ;
- la construction d'une structure alimentaire multi-services, qui faisait grandement défaut ;
- la rénovation d'une artère à vocation commerciale ;
- le développement d'un volet culturel important (l'extension de la bibliothèque, le projet participatif « la ville se conte », le théâtre de verdure au cœur du bourg).

Aujourd'hui, l'ambition du Conseil Municipal de créer une centralité est donc devenue réaliste et M. le Maire invite les conseillers à s'atteler à cette tâche de façon résolue en y associant la population de Pleslin Trigavou.

M. le Maire insiste sur le profil particulier de la commune de Pleslin Trigavou et de ses deux bourgs générant des charges de fonctionnement supérieures aux autres communes de même importance démographique.

M. le Maire rappelle également l'engagement constant de la commune dans la redynamisation de ses deux bourgs avec :

- la réalisation d'une étude d'aménagement urbain en 1991 ;
- la rénovation du bourg de Pleslin en 2004 ;
- la rénovation du bourg de Trigavou en 2012 ;
- l'aménagement de la vallée de l'Adria en 2013 ;
- la réalisation d'une étude urbaine en 2015.

M. le Maire remercie M. RICHTER, Directeur de l'unité territoriale de Dinan de la DDTM et Mme BONTEMPS pour leur implication dans ce dossier et invite les conseillers à lire l'article de M. RAMARD paru dans l'ARIC qui traite du dynamisme des bourgs ruraux.

M. LEMOINE demande enfin la parole pour remercier M. le Maire au nom du Conseil Municipal pour son investissement constant au service de la commune et pour les excellentes relations qu'il sait entretenir avec les représentants des institutions qui permettent à Pleslin Trigavou d'être reconnue.

M. CHAMPAGNE rappelle également qu'un tel projet est rendu possible par les décisions antérieures de travaux qui ont permis à la commune d'avancer sans hypothéquer des projets de plus grandes ampleurs, faisant ainsi référence à la future extension de la bibliothèque.

2 - Personnel Communal : Mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents de la fonction publique et de la participation à la mutuelle

Contexte juridique

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Cette loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières et à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Composition

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Procédure

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité devra saisir le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, déterminera l'enveloppe budgétaire et fixera les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribuera à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission du personnel sera mobilisée dans les prochaines semaines pour travailler sur la mise en place du RIFSEEP. A cette occasion la commission travaillera également sur la mise en place d'une participation de l'employeur à la mutuelle des agents et/ou à la garantie maintien de salaire. Pour permettre cette réflexion, un travail d'analyse de l'évolution de la masse salariale est en cours de rédaction.

M. le Maire assure les conseillers qu'il reste très attentif aux dépenses de fonctionnement et M. ALLAIN ouvre la question de l'amélioration ou non du régime indemnitaire.

3 - Open Data : signature de la charte de partenariat Dat'Armor

M. PRESSE expose aux conseillers municipaux ce qu'est l'« Open Data », c'est-à-dire l'ouverture des données publiques, qui consiste à mettre à disposition des données numériques pour les rendre accessibles gratuitement et réutilisables par tous. La Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique impose la publication de leurs données sur internet pour les communes de plus de 3500 habitants et 50 ETP (équivalent temps plein).

Ces données peuvent concerner tous les domaines d'intervention des politiques publiques. Cette ouverture des données publiques doit permettre :

- de faire progresser la transparence de l'action publique et donc l'information des citoyens sur les politiques publiques mises en œuvre ;
- d'améliorer le fonctionnement du service public ;
- de susciter l'innovation et la création de nouveaux services numériques à la population grâce aux données libérées par les collectivités publiques.

Avec l'ouverture du portail Dat'Armor en juin 2014, le Département des Côtes d'Armor a souhaité offrir aux citoyens un accès libre et gratuit aux données publiques pour plus de transparence, de partage et d'innovations. Cet outil au service du développement des usages du numérique sur le territoire des Côtes d'Armor sera d'autant plus utile et efficace qu'il agrégera des données de nombreux partenaires costarmoricains.

Afin d'optimiser le service rendu à l'utilisateur en limitant la démultiplication de portails Open Data sur un même territoire, le Département des Côtes d'Armor propose de mettre le portail Dat'Armor à la disposition de tous les partenaires intéressés. Cette charte de partenariat formalise les conditions de mise à disposition du portail Dat'Armor et délimite l'engagement de chacun sur l'administration des données et la publication de contenus éditoriaux.

Conformément aux préconisations du contrat de territoire 2016-2020 signé avec le Département des Côtes d'Armor, M. le Maire propose au conseil municipal de signer la charte de partenariat Dat'Armor et de s'engager à publier des données sur le portail départemental mis à disposition.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu le décret du 27 avril 2017-638 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;

Considérant que les services de Pleslin Trigavou entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type "licence ouverte ";

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que l'ouverture et la mise à disposition des données publiques est l'occasion de moderniser l'action publique en développant une culture de la donnée au sein des services, en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de la donnée et en améliorant le système décisionnel grâce à la fourniture d'éléments et d'indicateurs concrets ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition progressive des données publiques de Pleslin Trigavou et le principe de la gratuité de leur réutilisation par le public.
- **APPROUVE** l'utilisation de la licence « Licence ouverte ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte de partenariat avec le Département validant les modalités de cet engagement dont les termes sont annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'utilisation du portail internet Data'Armor créé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour la publication des jeux de données.
- **DESIGNE** le service administratif comme service pilote, chargé d'organiser la collecte, la qualification et la diffusion des informations susceptibles de réutilisation par le public.

4 - Cuisine centrale et cantines municipales : lancement d'une action sur l'intégration du bio et de la lutte contre le gaspillage

➤ **Projet Alimentaire Territorial**

M. PRESSE informe les conseillers sur l'élaboration de la stratégie économique de Dinan Agglomération prévue au 1er trimestre 2018 qui comportera, outre un volet agricole et halieutique et un volet sur la conservation et la valorisation des fruits, un volet alimentaire. Ce dernier volet prendra la forme d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) que Dinan Agglomération propose de décliner sur une première période de 4 ans (2018 – 2021).

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation à travers 4 grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.

Le PAT doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Connaître objectivement et annuellement la répartition des achats de denrées alimentaires, en fonction de l'origine géographique et des signes de qualité ;
- Aider les maître d'ouvrage à décider de faire évoluer leur approvisionnement ;
- Identifier les besoins en nouveaux produits à produire.

Le coût annuel pour Dinan Agglomération serait d'environ 21 000 € par an sur la période 2018-2021. Il est proposé que le PAT se concentre, la première année, sur le rapprochement des liens entre production et consommation en ciblant la cinquantaine de producteurs locaux présents sur le territoire et les restaurants scolaires et extra-scolaires qui représentent plus de 7000 repas/jour et plus de 1.5 millions d'achat de denrées alimentaire.

➤ **Appel à projet restaurant scolaire zéro gaspillage**

Dinan Agglomération, dans le cadre de son programme zéro déchet zéro gaspillage, propose aux services de restauration collective de son territoire de les accompagner dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et de développer le compostage.

L'objectif poursuivi est de réduire de 30 % les pertes et gaspillages alimentaires pour les 10 établissements inscrits en 2017/2018.

S'il est retenu, l'établissement devra :

- Constituer un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs du projet (équipe de cuisine, direction, élus, gestionnaire, enseignants, élèves, parents d'élèves...).

L'accompagnement se déroule en 6 phases :

Phase 1 : étude de la faisabilité technique du projet

Phase 2 : réalisation d'une semaine de pesée

Phase 3 : réunion bilan pour restitution du diagnostic, vote d'un plan d'action

Phase 4 : mise en œuvre des actions

Il devra obligatoirement inscrire une personne pour la formation, réaliser trois actions de niveau 1 et une action de niveau 2.

Phase 5 : réalisation d'une nouvelle semaine de pesée

Phase 6 : promotion des actions menées

M. PRESSE informe les conseillers que les collectivités de Léhon et Vildé Guigalan ainsi que le Lycée Kersiam ont déjà bénéficiés de l'accompagnement des services de Dinan Agglomération et que pour la prochaine session, les communes de taden et Dinan se sont positionnées.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune de Pleslin Trigavou propose sa candidature pour 2017-2018. Sur proposition de M. le Maire, M. PRESSE, MMmes HAMON et MELLOUET représenteront le collège des élus dans le comité de pilotage qui sera composé pour l'occasion.

Annexe 2 : Liste des actions potentielles :

Thèmes	Actions proposées	Niveau	Coût
Le menu	Repérer menus bloquants et les retravailler	1	-
	Agir sur la présentation des plats	1	-
	Intégrer les enfants dans le choix des menus	1	-
	Créer une légumerie	2	+++
	Augmenter la part des produits locaux et issus de l'AB	2	+
Les quantités préparées	Formations du personnel de cuisine	Action obligatoire	-
	Signaler au plus tôt les absences	1	-
	Fiches techniques du GEMRCN	1	-
	Réétudier grammages (certains plats et accompagnements)	1	-
Le service	Ajustement systématique des quantités pour plat principal et accompagnement	1	-
	Ajustement des quantités pour entrées et desserts lorsque c'est possible	1	-
	Fruits en quartiers	1	-
	Sauce servie séparément lorsque c'est possible	1	-
	Mettre le pain à la fin du self	1	-
	Tranches de baguette	1	-
	Varier les types de pain	1	-
	Gâchimètre à pain (de façon permanente)	1	+
	Table du troc	2	-
	Achat de nouvelle vaisselle pour permettre un service « grande faim » / « petite faim »	2	++
	Salad'bar	2	++
La consommation	Sensibiliser les élèves : affichage des résultats, semaine du goût, animation en classe, projet pédagogique, exposition, court métrage...	Action obligatoire	-
	Associer le personnel de salle pour sensibiliser les élèves	1	-
	Visites de la cuisine	1	-
	Présentation d'aliments bruts	1	-
	Tri des déchets en fin de repas	2	++
Le contexte	Décoration de la cantine	1	-
	Participation des enfants à la décoration de la cantine (exposition photos d'aliment, etc.)	1	-
	Augmenter la durée du repas	2	-
	Solutions pour réduire le bruit	2	+++
La gestion des restes	Aménagement pour conserver les plats et les réutiliser	2	++

➤ **Convention d'accompagnement pour l'introduction de produits bio en restauration collective**

Dans le cadre du Programme Régional Santé Environnement (PRSE), l'Agence Régionale de Santé (ARS) a confié à Initiative Bio Bretagne (IBB) une mission d'accompagnement des collectivités dans l'introduction des produits issus de l'Agriculture Biologique dans leurs services de restauration collective.

M. PRESSE informe les conseillers que le réseau IBB accompagne depuis plusieurs années différentes collectivités dans cette démarche en coordonnant le programme d'introduction de produits Bio dans les restaurants administratifs, inter-administratifs et hospitaliers en Bretagne (Programme RA-RIA-RH). IBB est également en charge de l'application du Plan Ambition Bio 2017 à l'échelle régionale et a accompagné plusieurs collectivités comme la ville de Rennes dans son projet de Plan Alimentaire Durable.

Dans ce cadre, IBB propose un accompagnement gratuit pour un an, qui se déroulera selon les phases suivantes possibles, à orienter selon les besoins de la collectivité :

- Diagnostic du service de restauration,
- Présentation de l'organisation et de la structuration de l'offre Bio locale et Bretonne auprès des équipes de restauration,
- Préconisations et propositions d'introduction de produits Bio,
- Animations Bio sur le temps du repas et éducation à l'environnement en lien avec le programme pédagogique,
- Mutualisation d'expériences avec les autres collectivités engagées,
- Signature de la charte « Il fait Bio dans mon assiette » pour valoriser la démarche engagée.

Suite à un contact adressé par l'association à Dinan Agglomération les communes de Saint Juvat, Broons et Pleslin Trigavou ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Afin d'inscrire la commune dans le programme d'accompagnement du réseau IBB, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'accompagnement pour l'introduction de produits bio en restauration collective.

Mme DAROT quitte la séance du Conseil Municipal.

5 - Conseil en Energie Partagé entre la Commune et Dinan Agglomération

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques

- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Pleslin Trigavou au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération.
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle.
- **DE DESIGNER :**
 - M. PRESSE comme élu « référent CEP »
 - M. GUEGAN comme agent technique en charge du dossier
 - Mme HUCHET comme agent administratif en charge de la récupération des données (factures, contrats de maintenance, ...)

M CHAMPAGNE rappelle la mission confiée à Graine d'habitat pour la réalisation d'une étude thermique sur la commune et demande à ce qu'un suivi des préconisations du cabinet d'étude soit réalisé. M. LEMOINE précise que l'étude thermique a servi de support pour les travaux de construction du restaurant scolaire et de la chaufferie bois ainsi que lors des travaux de rénovation du pôle garderie et des salles attenantes. Les préconisations de l'étude thermique seront de nouvelles mises en pratique lors de l'opération de rénovation du bâtiment principal du groupe scolaire.

6 - SDE : déplacement d'un candélabre aux abords de la salle des sports

Le projet de déplacement d'un candélabre près de la salle des sports avec remplacement du mât a été estimé par le SDE, sur demande de la commune de Pleslin Trigavou, à 1 800.00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le projet de déplacement d'un candélabre avec remplacement du mât et le versement d'une participation de la collectivité à hauteur de 60 % soit 1 080 €.

7 - Règlement intérieur de la salle des sports

Un projet de règlement intérieur est distribué aux conseillers municipaux et M. le Maire les invite à faire remonter leurs remarques et propositions très rapidement. Le document définitif sera acté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire présente également au conseil municipal le projet d'acquisition d'un écran LED mural d'une dimension de 1.6 m² à installer dans la salle notamment pour faire défiler les bandeaux publicitaires et autres informations. Le conseil municipal donne son accord à cette acquisition de 4 700 € HT.

8 - Gîte communal : travaux de sécurité incendie

Suite au passage de la commission de sécurité, une défaillance du système de sécurité incendie avait été constatée. M. le Maire informe qu'il a donc décidé de faire remplacer le système par une alarme SSI de catégorie A et de type 1 pour la protection du gîte.

Ce système composé de 8 détecteurs optiques, 3 déclencheurs manuels et 2 diffuseurs sonores a coûté 3 823.08 € HT.

Sur recommandation de la commission de sécurité, le gîte va également faire l'objet d'un reclassement dans la catégorie des très petits hôtels.

9- Projets divers d'aménagements urbains

- Réhabilitation de réseau EU-EP à Lauriais

La maîtrise d'œuvre de l'opération d'assainissement a été confiée au bureau d'étude ATEC. La consultation a été lancée et la remise des plis est programmée au 24 novembre à midi.

- Aménagement de parking rue François Mitterrand

Après échange avec l'ADAC sur ce dossier, la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de petits aménagements en faveur de l'accessibilité et du stationnement a été confiée à Urba'Réal pour le montant de 7 500 € HT.

- Requalification de la rue Léon Pépin

L'ADAC va accompagner la commune dans la définition du programme de travaux et la consultation d'un maître d'œuvre pour un montant de 1 250 € HT. Un contrôle du réseau d'eau pluviale va également être réalisé et une estimation du coût d'effacement des réseaux BT/EP/TEL a été demandée au SDE.

- Aménagement rue des Mares et secteur de la Boutronnais

L'ADAC va accompagner la commune dans la définition du programme de travaux prévus en 2018 et la consultation d'un maître d'œuvre pour un montant de 350 € HT.

10 - Point sur les travaux

M. LEMOINE, Adjoint aux travaux, présente un point sur l'avancement des travaux engagés sur la commune :

- Salle des Sports : M. LEMOINE présente un échantillon du sol sportif et informe les conseillers que le parquet de la petite salle va être poncé et vitrifié. L'entreprise CHEMIN s'est vu confier un chantier de pose de clôtures pour protéger le bâtiment. La salle sera remise en service à compter du 6 novembre et une réunion avec les utilisateurs est organisée.

- Multiservices et abords : Les travaux sont dans les délais impartis, une grande grille a été déplacée sur le site pour enfoncer à 7 mètres la vingtaine de pieux qui soutiendront les fondations du bâtiment. Les travaux de maçonnerie suivront la semaine prochaine.
- Aménagement de la rue du Poudouvre : M. LEMOINE montre aux conseillers municipaux le nouvel axe de la voie ainsi que la zone où va être aménagé le plateau ralentisseur.
- Voirie 2017 (trottoirs de la Ménardière) : Les travaux qui devraient se terminer avant les vacances de Noël permettront de sécuriser les piétons notamment les jeunes qui fréquentent l'arrêt du car.
- La Croix Boissière : Les passages piétons et l'écluse limitant le passage à une voiture sont en cours de finalisation.
- Ruisseau de Riquamus : Les travaux de stabilisation de la berge réalisés dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Frémur Baie de Beaussais ont été complétés par la pose d'une clôture de protection du site par l'entreprise CRESPEL.
- Placette de la Pénezais : les travaux ont pris un peu de retard et seront réalisés courant novembre.
- Ecopaturage : M. LEMOINE informe les conseillers de la réalisation par les agents municipaux d'une clôture permettant l'écopaturage dans le bassin de rétention de la Ménardière.

11 – Emplacement réservé n°2 : rectification du chemin rural n°3 desservant les secteurs de Cana et Houillard

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération portant le n°2 et répertoriée dans la liste des emplacements réservés a été inscrite au PLU approuvé le 10 décembre 2007. Cette opération concerne l'aménagement et la rectification du chemin rural n°3 desservant les secteurs de Cana et Houillard.

Les parcelles concernées sont cadastrées AK 286, AL 137 et AL 148 mais elles appartiennent toujours à M. HERGNO Jean Claude et M. OLERON Joseph.

Pour régulariser la situation, et en accord avec les propriétaires concernés, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition par la commune au prix de 0,10 € par m² de ces parcelles d'une surface globale de 584 m² situées en zone 1AUB et UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition par la commune au prix de 0,10 € formulée par Monsieur le Maire, des parcelles cadastrées AL 137 et 148 d'une contenance de 304 m², appartenant à M. OLERON Joseph pour un prix de 30,40 €, et la parcelle AK 286 d'une contenance de 280 m², appartenant à M. HERGNO Jean Claude pour un prix de 28 €.
- **DESIGNE** Maître LOUAIL pour effectuer les opérations d'acquisition,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



12- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du 29 mai 2017.

Il convient de créer :

- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures 30 avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures 30 avec effet au 1^{er} juillet 2017 ;
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec effet au 1^{er} juillet 2017 ;
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Il convient de supprimer :

- Un poste d'ATSEM principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures 30 créé par délibération du 13 octobre 2014 ;
- Un poste d'ATSEM principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures 30 créé par délibération du 13 octobre 2014 ;
- Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures créé par délibération du 13 octobre 2014 ;
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures créé par délibération du 17 juillet 2014 ;
- Un poste d'agent de maîtrise pour une durée hebdomadaire de 35 heures créé par délibération du 27 mai 2013 ;
- Un poste d'adjoint administratif 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures créé par délibération du 10 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ARRÊTE** le tableau des effectifs désigné ci-après :

<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>	<u>DATE DELIBERATION DU C.M.</u>
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
1 attaché ou attaché principal	temps complet (35 H)	01.10.2011	18.07.2011
1 adj. adminis. prin. 1ère classe	temps complet (35 H)	01.04.2006	15.05.2006
1 adjoint adminis. Ppal 1 ^{ère} classe	35 heures	01.06.2014	17.07.2014
1 adj. admin. 1 ^{ère} classe	temps complet (35 H)	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. admin. Ppal 2è classe	temps complet (35 H)	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Admin. 2è classe ou 1 adj. Admin. 1ère classe	temps complet (35 H)	01.04.2011	31.01.2011
1 adj. Admin. 2è classe ou 1 adj. Admin. 1ère classe	32 heures	01.01.2017	11.01.2017
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
1 agent de maîtrise principal	temps complet (35 H)	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. princip. 1ère classe	"	01.06.2009	05.10.2009
2 adj. techniq. ppaux 1ère classe	"	01.07.2013	26.05.2013
2 adj. techniq. 2è classe	"	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. Techniq. 2è classe	"	01.08.2009	29.06.2009
1 adj. Techniq. 1ère classe	"	01.05.2012	23.07.2012
1 adj. Techniq. 2è classe	"	01.03.2010	11.01.2010
1 adj. Techniq. 1ère ou 2è classe	"	01.06.2011	14.03.2011
1 agent de maîtrise Ppal	"	01.07.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. 2è classe	"	02.11.2016	03.10.2016

PERSONNEL DE SERVICE

1 ATSEM princip.1ère classe	33 heures 30	01.04.2016	03.10.2016
1 ATSEM princip.2è classe	33 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 ATSEM princip 1ère classe	33 heures 30	01.01.2017	30.10.2017
1 ATSEM princip. 1ère classe	33 heures 30	01.07.2017	30.10.2017
1 ATSEM princip. 2è classe	33 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. techniq. Princip. 2è classe	33 heures	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. techniq. 1ère classe	28 heures 30	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. techniq. 2è classe	30 heures	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. 2è classe	30 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. Techniq. princip. 2è classe	35 heures	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. Techniq. Princip. 1 ^{ère} classe	35 heures	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. 2è classe	25 heures 30	01.02.2013	28.01.2013
1 adj. Techniq. 2è classe	28 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. Techniq. 2è classe	24 heures	01.06.2016	23.05.2016

SERVICE ANIMATION

1 adj. d'animation 2è classe	24 heures 30	01.08.2014	17.07.2014
1 adj. patrimoine 2è classe	24 heures	01.09.2014	13.10.2014
1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2ème classe	16 heures 30	01.06.2015	13.04.2015
1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2ème classe ou adj. Animation ppal 1ère classe	33 heures	15.05.2017	29.05.2017

13 - Point d'information Dinan Agglomération

- Contrat de territoire 2016 - 2020 : La clause de revoyure du contrat de territoire doit être actée avant la fin de l'année. A cette occasion, un point est fait sur les projets devant faire l'objet d'un financement et des modifications de la répartition des crédits peuvent être décidées. Les maires de l'ancienne Communauté de Communes Rance Frémur se sont réunis à ce sujet pour évoquer l'avenir du projet de complexe sportif aux Landes de Reine.

- Transferts de compétence : M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence Eaux Usées interviendra au 1^{er} janvier 2018.

- Conférence des Territoires : Une invitation à la prochaine Conférence des Territoires est distribuée aux conseillers.

14 - Questions diverses

➤ **Mise à disposition d'un agent communal**

Suite à la mise en réseau informatique des bibliothèques municipales de la communauté de communes Rance Frémur en 2011, Mme Alice GREHAL, Adjoint du patrimoine titulaire 24 heures semaine, est mise à disposition d'autres collectivités pour des travaux ponctuels tels que le catalogage d'achats annuels depuis le 1^{er} novembre 2011.

Une convention de mise à disposition a été signée pour 3 ans soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Structures d'accueil :

- DINAN AGGLOMERATION :	60 h/an	} 120 heures /an
- LANGROLAY SUR RANCE :	35 h/an	
- TREMEREUC :	25 h/an	

Les heures de travail de Mme Alice GREHAL sont prises en charge par la Commune de Pleslin Trigavou pour un temps annualisé de 10 heures par mois puis facturées aux collectivités d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- à compter du 01/11/2017, de payer 10 heures mensuelles complémentaires à Mme GREHAL ;
- de refacturer ces heures aux structures d'accueil dans les conditions sus évoquées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les collectivités d'accueil pour le renouvellement de la mise à disposition de cet agent.

➤ **Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial**

Le congrès des Maires de France se tient à Paris du 20 au 23 novembre 2017. Monsieur LEROY, Maire et M. PRESSE Yvon, adjoint en charge de l'éducation et du développement durable, vont se rendre à ce congrès dans le cadre d'un mandat spécial et peuvent prétendre au remboursement forfaitaire ou réel des frais de transport et de mission dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le barème du taux de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'émettre un avis favorable au remboursement des frais de transport sur la base de 800 km aller-retour et selon le barème fixé par l'arrêté rappelé ci-dessus ainsi que les frais forfaitaires de mission pour le Maire, et des frais forfaitaires de mission pour M. PRESSE.

➤ **Recrutement d'agents non titulaires ou intérimaires**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à du personnel non titulaire ou intérimaire pour les remplacements, besoins saisonniers et besoins occasionnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 3, 34, et 136),

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire ou les adjoints à recruter le personnel non titulaire ou intérimaire en cours d'année 2018.

➤ **Bons de Noël**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants du personnel communal peuvent bénéficier de bons de Noël lorsqu'ils sont âgés de moins de 16 ans (inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **FIXE** les bons de Noël à 42 € pour l'année 2017. Ces derniers seront pris sous la forme de bons d'achat.